Envoyé en préfecture le 26/08/2025
Reçu en préfecture le 26/08/2025
Publié le
ID : 027-200054625-20250826-AR0822025-AU

082/2025

COMMUNE DU THUIT DE L'OISON

Arrêté municipal portant interdiction de rassemblement de personnes susceptibles de troubler l'ordre public

Le Maire de la commune du THUIT DE L'OISON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité et tranquillité publique ;
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 1311-2 et L. 1337-1 à L. 1337-7 ;
Vu le Code Civile et notamment les articles 1382 et 1384 ;
Vu le Code Pénal et notamment les articles R 610-5, R 623-2 et 222-16
Vu l'arrêté préfectoral DDASS/SSE/2009 n° 06 du 16 janvier 2009 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage dans le Département de l'Eure ;
Vu les plaintes des riverains et constats effectués par les services de gendarmerie concernant des regroupements de jeunes entraînant des nuisances sonores, des dépôts de déchets et des atteintes à la tranquillité publique ;

Considérant que les rassemblements de personnes favorisent la multiplication de détritus, dégradations, de barbecues sauvages et occasionnent des nuisances sonores et autre infraction de nature à troubler l'ordre et la tranquillité publics, notamment en période nocturne ;
Considérant les doléances des riverains excédés par les bruits excessifs de moteur, klaxons, cris et injures ;
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire les mesures portant règlementation sur l'interdiction de rassemblement de personnes de nature à provoquer ou à entretenir le désordre et les tapages ;

Arrête

Art. 1er. – Suite à des faits répétés, tout regroupement, attroupement de personnes portant atteinte à l'ordre, à la tranquillité ou à la salubrité publiques par des nuisances sonores, pétards, souillures, dégradations, consommation d'alcool, barbecues, etc…sont interdits sur la voie publique, sauf sur dérogation exceptionnelle par arrêté municipal lors de circonstances particulières, telles que des manifestations ou animations municipales ou associatives.

Art. 2. – Les prescriptions mentionnées à l'article premier s'appliquent du lundi au vendredi de 18h à 6h et les samedi, dimanche et jours fériés de 15h à 6h sur les lieux suivants (plan joint) :

- Sous la halle en centre bourg,
- Sous le porche du Manoir en centre bourg,
- Aire de jeux, autour de la médiathèque,
- Autour de la mairie,
- Autour du Manoir, sous le porche, ainsi que la Résidence du Manoir,
- Autour du Manoir y compris dans les accès de secours du bâtiment.

Art. 3. – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

…/…

Publié le : 26/08/2025 14:22 (Europe/Paris)
Collectivité : Le Thuit de l'Oison
https://www.intramuros.org/le-thuit-de-l_oison/documents_administratifs/38225

Envoyé en préfecture le 26/08/2025
Reçu en préfecture le 26/08/2025
Publié le
ID : 027-200054625-20250826-AR0822025-AU

Art. 4. – Ampliation sera adressée à *:*

La Préfecture de l'Eure,
La Brigade de Gendarmerie d'Amfreville Saint Amand et Le Neubourg.

Fait au Thuit de l'Oison, le 26 août 2025.

P/o Le Maire par délégation,
Christine VAN DUFFEL,
Maire-Adjoint.

COMMUNE LE THUIT DE L'OISON
Rue Henri de Campion - Le Thuit-Signol - 27370 LE THUIT DE L'OISON
☎ 02.32.96.00.90 - Fax : 02.32.96.00.91
mairie@thuitdeloison.fr

Publié le : 26/08/2025 14:22 (Europe/Paris)
Collectivité : Le Thuit de l'Oison
https://www.intramuros.org/le-thuit-de-l_oison/documents_administratifs/38225

Envoyé en préfecture le 26/08/2025
Reçu en préfecture le 26/08/2025
Publié le
ID : 027-200054625-20250826-AR0822025-AU

Département :
EURE

Commune :
LE THUIT DE L'OISON

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 25/08/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

PJ Arrêté 082/2025

zones concernées

Cet extrait est géré par le centre des impôts fonciers suivant :
SDIF DE L'EURE

DE LA DEMI LUNE 27405
27405 LOUVIERS CEDEX
tél. 02 32 25 71 13 -fax
ptgc.270.louviers@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

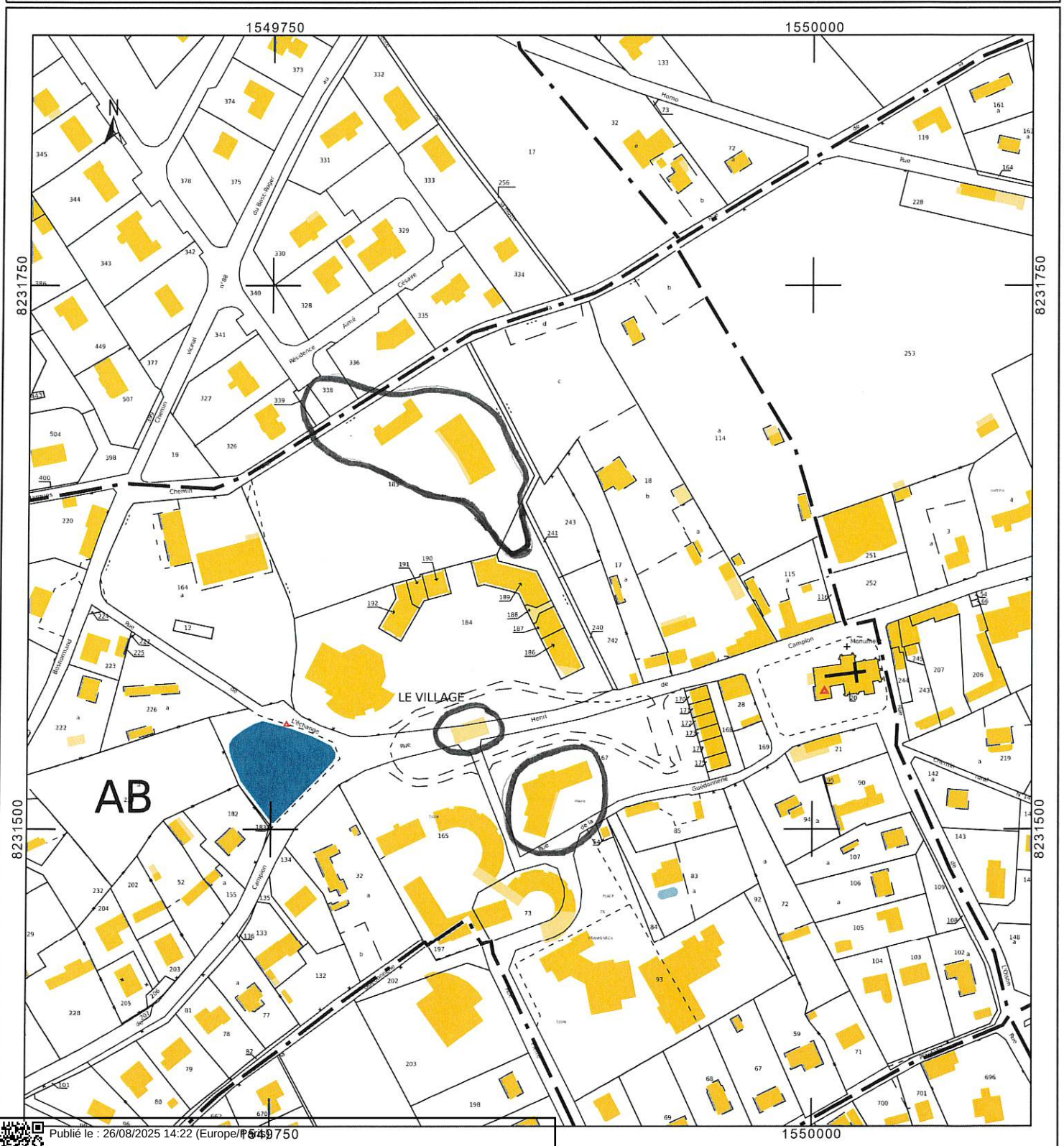

Publié le : 26/08/2025 14:22 (Europe/Paris)
Collectivité : Le Thuit de l'Oison
https://www.intramuros.org/le-thuit-de-l_oison/documents_administratifs/38225